



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 41364

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les revendications de la confédération française de gardes particuliers assermentés et de la fédération inter départementale de gardes particuliers pour la protection de l'Environnement. Les gardes particuliers chargés d'une mission de service public, dépositaires de l'autorité publique, reconnus comme ayant des prérogatives de police de puissance publique effectuant des missions de police, notamment, celle de la police à la conservation du domaine public routier, s'interrogent sur le type de commissionnements possibles de la part des collectivités territoriales. En effet, ceux-ci sont employés par ces dernières, qui ne sont autre que des communes, EPCI, Conseils généraux. Certaines d'entre elles, sont propriétaires de forêts publiques non domaniales. Ils aimeraient connaître le champ d'intervention de ces gardes des bois et forêts particuliers salariés de ces collectivités et plus particulièrement le type d'infractions prévues et réprimées par le nouveau Code forestier.

Texte de la réponse

Les gardes particuliers, agréés conformément à l'article 361-1 du code forestier, peuvent assurer uniquement la surveillance des forêts de particuliers. Ils peuvent constater les infractions forestières dans les propriétés privées dont ils ont la garde. Les forêts des collectivités susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et les forêts domaniales relèvent du régime forestier et sont gérées par l'office national des forêts (ONF) conformément aux dispositions du code forestier. Les missions de surveillance et de police forestière sont effectuées par les agents assermentés de l'ONF, au titre du régime forestier. Ces bois et forêts ne sont pas dans le champ d'intervention des gardes particuliers salariés de ces collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41364

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11496

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13449